

# DSN Norme 2024

## Fin du service TOPAze

Le service TOPAze sera fermé définitivement fin 2024.

Il est fortement conseillé d'utiliser dès à présent le signalement SADV.

Jusqu'à présent, ce signalement n'était disponible que pour les nouvelles embauches.

Il est maintenant disponible également pour les salariés sortis. En effet, lorsqu'il est nécessaire de faire un bulletin de régularisation, le taux PAS n'est plus forcément valide. Le signalement SADV permet de récupérer le taux PAS en cours et ainsi éviter un taux par défaut pour le salarié en question. La documentation correspondante a été mise à jour

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/sadv-signalement-damorçage-des-donnees-variables>

## Création du bloc S21.G00.58 : Élément de revenu calculé en net

Ce bloc est un enfant du bloc 50 (versement), les dates de rattachements ne sont pas obligatoires sauf si il s'agit d'une régularisation d'une période antérieure.

### Net social

A partir de la norme P24, le montant net social est à envoyer dans le bloc S21.G00.58 code 03 Net social.

Sur l'année 2023, son envoi en DSN était optionnel au niveau du bloc 51 code 027.

Pour ce faire, il faut donc modifier la codification mise en place,

- supprimer la codification au niveau du bloc 51 code 027

- ☐ S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
  - 001 Rémunération brute non plafonnée
  - 002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage
  - 003 Salaire rétabli
  - 010 Salaire de base
  - 012 Heures d'équivalence
  - 013 Heures d'habillage,déshabillage,pause
  - 017 Heures supp. ou comp. aléatoire
  - 018 Heures supp. ou comp. structurelles
  - 019 Heures d'activité partielle
  - 020 Heures AD pour publics fragiles
  - 023 Jours de RTT monétisés
  - 025 Heures Chômage intempéries
  - 026 Heures supplémentaires exonérées
  - 028 Potentiel nouveau type de rémunération B
  - 027 Montant net social

[H\_COMP10.BASE];[H\_Comp25.BASE];[H\_COMPL.BAS...]  
 [ABS\_NP\_CHOMPAR.DUREE]  
 [NBHRSRTT.MONTANT]

- ajouter la rubrique au niveau du bloc 58 code 03

- ☐ S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant
  - 01 Heures comp. ou supp. exonérées fiscalement
  - 03 Net social

[H\_MTSUPEXO.MONTANT]  
 [NETSOCIAL.MONTANT]

- Aucune action en DSN pour la régularisation du net social avec la saisie de la rubrique REGNETSOCIAL

La définition du net social en paie a également évoluée (voir la [documentation](#))

## Heures supplémentaires exonérées

A partir de 2024, elles ne devront plus être portées en rubrique RNF de la DSN.

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2110/kw/2110](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2110/kw/2110)

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2390](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2390)

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2066/kw/2066](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2066/kw/2066)

Voici les codifications et/ou paramétrages qu'il faut vérifier dans le menu Codification DSN.

- Retirer les rubriques indiqués dans la codification du bloc 51.013 code 026 (en principe il n'y a pas de codification pour le bloc 51.013 code 026)

- ☐ S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
  - 001 Rémunération brute non plafonnée
  - 002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage
  - 003 Salaire rétabli
  - 010 Salaire de base
  - 012 Heures d'équivalence
  - 013 Heures d'habillage,déshabillage,pause
  - 017 Heures supp. ou comp. aléatoire
  - 018 Heures supp. ou comp. structurelles
  - 019 Heures d'activité partielle
  - 020 Heures AD pour publics fragiles
  - 023 Jours de RTT monétisés
  - 025 Heures Chômage intempéries
  - 026 Heures supplémentaires exonérées

[H\_COMP10.BASE];[H\_Comp25.BASE];[H\_COMPL.BAS...]  
 [ABS\_NP\_CHOMPAR.DUREE]  
 [NBHRSRTT.MONTANT]

- Ajouter le montant net H\_MTSUPEXO.**MONTANT** dans bloc 58 code 01

- Vérifier la codification des bloc 50.002 et 50.004

Bloc 50.002 -> [PAS\_VARIABLES.NETFISCAL]

Bloc 50.004

La codification de cette rubrique est automatique. Le programme se base sur le paramétrage du bulletin simplifié. Il est donc inutile d'essayer de la modifier.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/mise-a-jour-du-net-verse>

### Avant :

Libellé	Montant
S21.G00.44.002 AssujettissementFiscal.Montant	
S21.G00.50.002 VersementIndividu.NetFiscal	[PAS_VARIABLES.NETFISCAL]
S21.G00.50.004 VersementIndividu.NetVersé	[PAS_VARIABLES.NETFISCAL]+[H_MTSUPEXD.BASE]-...

Editeur de formule

**Edition de formule :**  
Utilisez la touche "Insert" ou le click droit de la souris pour afficher la liste des mots-clés, formules, constantes ...etc.

```
1 [PAS_VARIABLES.NETFISCAL] + [H_MTSUPEXD.BASE] - ([CSGNONDEDUC.MTSALARIAL] + [CSGNONDEDUCTXR.MTSALARIAL] + [CSGECF
```

### Après :

Structures Rubriques

**Gestion des rubriques**

Libellé	Montant
S21.G00.44.002 AssujettissementFiscal.Montant	
S21.G00.50.002 VersementIndividu.NetFiscal	[PAS_VARIABLES.NETFISCAL]
S21.G00.50.004 VersementIndividu.NetVersé	[PAS_VARIABLES.NETFISCAL]-([CSGNONDEDUC.MTS...

Editeur de formule

**Edition de formule :**  
Utilisez la touche "Insert" ou le click droit de la souris pour afficher la liste des mots-clés, formules, constantes ...etc.

```
1 [PAS_VARIABLES.NETFISCAL] - ([CSGNONDEDUC.MTSALARIAL] + [CSGNONDEDUCTXR.MTSALARIAL] + [CSGECRETN.D.MTSALARIAL] + [
```

```
[ PAS_VARIABLES.NETFISCAL] -  
( [ CSGNONDEDUC.MTSALARIAL] +[ CSGNONDEDUCTXR.MTSALARIAL] +[ N_CRDS.MTSALARIAL] +[ N_CRDSHS.MTSALARIAL] -  
( [ MUTDED.MTEMP] )
```

On continue à déclarer les nombres d'heures et le montant brut des heures supplémentaires/ complémentaires au niveau du bloc 51 code 017 /018

En effet, la RNF ne doit plus inclure les heures supplémentaires exonérées, de ce fait, le montant net versé également ne doit plus contenir les heures supplémentaires, car cette dernière est calculée à partir de la RNF.

voici un exemple de RNF sans heures supplémentaires

Salaire de Base					2302,98	
Indemnité de sujétion spéciale	2302,98	9,21%			212,10	
Indemnité Laforcade 1					238,00	
Indemnité Ségur 2					38,00	
<b>Brut</b>					<b>2791,08</b>	
<b>SANTE</b>						
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2791,08				7,00%	195,38
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A	2791,08	1,245%		34,75	1,245%	34,75
Complémentaire Santé	3864,00	0,71%		27,43	0,71%	27,43
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2791,08</b>				<b>3,78%</b>	<b>105,50</b>
<b>RETRAITE</b>						
Sécurité Sociale plafonnée	2791,08	6,90%		192,58	8,55%	238,64
Sécurité Sociale déplafonnée	2791,08	0,40%		11,16	1,90%	53,03
Complémentaire Tranche 1	2791,08	4,67%		130,34	7,64%	213,24
<b>FAMILLE</b>	<b>2791,08</b>				<b>3,45%</b>	<b>96,29</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>						
Chômage	2791,08				4,20%	117,23
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>						
<b>CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE</b>						
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2804,42	6,80%		190,70		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2804,42	2,90%		81,33		
<b>EXONÉRATIONS, ÉCRÊT. ET ALLÈGEM. DE COTISATIONS</b>						
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>					<b>586,96</b>	<b>1472,79</b>
Net social					2157,54	
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>					<b>2122,79</b>	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					40,24	
Impôt prélevé à la source	2231,55	3,80%		-84,80		
<b>Net à Payer</b>					<b>2037,99</b>	

S21.G00.71.003 Référence adhesion employeur		Ajouter
<b>S21.G00.50 Versement individu</b>		
S21.G00.50.001 Date de versement		31/01/2024
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale		2231.55
S21.G00.50.003 Numéro de versement		01
S21.G00.50.004 Montant net versé		2122.79
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source		3.80
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source		01 Taux transmis par la DGFIP
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source		292771533
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source		84.80
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu		
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (no...		
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS		2231.55

Saisie de 5h supplémentaires

		base				
Salaire de Base				2302,98		
Indemnité de sujétion spéciale	2302,98	9,21%		212,10		
Indemnité Laforcade 1				238,00		
Indemnité Ségur 2				38,00		
Heures supplémentaires à 25%	5,00	23,00		115,00		
<b>Brut</b>				<b>2906,08</b>		
<b>SANTE</b>						
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2906,08			7,00%		203,43
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A	2906,08	1,245%	36,18	1,245%		36,18
Complémentaire Santé	3864,00	0,71%	27,43	0,71%		27,43
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2906,08</b>			<b>3,78%</b>		<b>109,85</b>
<b>RETRAITE</b>						
Sécurité Sociale plafonnée	2906,08	6,90%	200,52	8,55%		248,47
Sécurité Sociale déplaçonnée	2906,08	0,40%	11,62	1,90%		55,22
Complémentaire Tranche 1	2906,08	4,67%	135,71	7,64%		222,03
<b>FAMILLE</b>	<b>2906,08</b>			<b>3,45%</b>		<b>100,26</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>						
Chômage	2906,08			4,20%		122,06
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>						
<b>CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE</b>						
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2805,85	6,80%	190,80			
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2805,85	2,90%	81,37			
C.R.D.S. HS exonérées	112,99	0,50%	0,57			
C.S.G. non déductible HS exonérées	112,99	9,20%	10,40			
<b>REDUCTION DE COTISATION SALARIALE</b>	<b>-115,00</b>	<b>11,31%</b>	<b>-13,01</b>			
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>				<b>589,25</b>		<b>1538,99</b>
Net social				2260,67		
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>2224,49</b>		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				43,84		
Impôt prélevé à la source	2229,26	3,80%	-84,71			
<b>Net à Payer</b>				<b>2139,78</b>		

S21.G00.50 Versement individuel		Ajouter
S21.G00.50.001 Date de versement		31012024
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale		2229.26
S21.G00.50.003 Numéro de versement		01
S21.G00.50.004 Montant net versé		2120.46
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source		3.80
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source		01 Taux transmis par la DGFIP
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source		292771533
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source		84.71
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu		
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (no...		
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS		2229.26

[-] S21.G00.50 Versement individu	31012024	2120.46
[-] S21.G00.51 Rémunération	001 Rémunération br...	2906.08
[-] S21.G00.51 Rémunération	002 Salaire brut sou...	2906.08
[-] S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	156.67
[-] S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	31.00
[-] S21.G00.51 Rémunération	003 Salaire rétabli	2906.08
[-] S21.G00.51 Rémunération	010 Salaire de base	2515.08
[-] S21.G00.51 Rémunération	017 Heures supp. ou...	115.00
[-] S21.G00.54 Autre élément de revenu brut	92 Déclaration des él...	27.43
[-] S21.G00.58 Elément de revenu calculé en net		
[-] S21.G00.58 Elément de revenu calculé en net		
[-] S21.G00.78 Base assujettie	02 Assiette brute plaf...	2906.08
[-] S21.G00.81 Cotisation individuelle	076 Cotisation assura...	448.99
[-] S21.G00.78 Base assujettie	03 Assiette brute dép...	2906.08
[-] S21.G00.79 Composant de base assujettie	01 SMIC Fillon	1804.80
[-] S21.G00.79 Composant de base assujettie	91 Base taxe salaire t...	2969.69
[-] S21.G00.81 Cotisation individuelle	045 Cotisation Accid...	109.85
[-] S21.G00.81 Cotisation individuelle	049 Cotisation allocat...	14.53
[-] S21.G00.81 Cotisation individuelle	068 contribution solid...	8.72
[-] S21.G00.81 Cotisation individuelle	074 Cotisation allocat...	100.26
[-] S21.G00.81 Cotisation individuelle	075 Cotisation assura...	203.43
S21.G00.58.001 Date de début de période de rattachement		
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement		
S21.G00.58.003 Type	01 Heures comp. ou supp. exonérées fiscalement	
S21.G00.58.004 Montant	107.32	

Pour le code 26 et 27 du bloc 51 il ne faudrait l'utiliser que pour la correction.

## FCTU

Lors d'une clôture de contrat, on a maintenant la possibilité pour un motif de fin de la rupture de contrat S21.G00.62.002 à 034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur et 035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié, on peut maintenant saisir un modalité de préavis de fin de contrat S21.G00.63 avec le type 60 - Délai de prévenance ou 90 - pas de clause de préavis applicable.

Revision #20

Created 14 November 2023 12:09:00 by Valéry HUMEZ

Updated 18 January 2024 14:33:46 by Valéry HUMEZ